



MÉDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est une distinction honorifique comprenant trois ordres : Bronze, Argent, Or. Elle est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées, à titre bénévole, au service :

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

L'attribution des médailles sera annoncée sur décision :

- du Préfet (pour la médaille de bronze) après avis de la commission régionale des médaillés,
- du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (pour les médailles d'argent et d'or) après avis du Préfet.

Conditions de recevabilité des demandes :

- Médaille de bronze : justifier au minimum de 6 années d'exercice d'activités bénévoles ;
- Médaille d'argent : être titulaire de la médaille de bronze et justifier de 10 années d'ancienneté ;
- Médaille d'or : être titulaire de la médaille d'argent et justifier de 15 années d'ancienneté

Les candidats doivent posséder un casier judiciaire vierge.

Procédure à suivre :

Cet appel à candidatures concerne **exclusivement** les demandes pour les **médailles d'or et d'argent** à présenter sous forme d'un dossier de proposition rédigé par un tiers, attestant de la nature et la qualité des services accomplis à titre bénévole par le candidat à la médaille. **Le dossier doit être argumenté et le proposant doit pouvoir attester de l'engagement du candidat.**

Le mémoire, disponible sur le site internet de la DRAJES, www.ac-reunion.fr/jeunesse-engagement-sports, doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du candidat et d'un extrait du casier judiciaire.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Date limite de réception des dossiers uniquement à l'adresse ce.drajes@ac-reunion.fr : **10 mars 2024 minuit, délai de rigueur**

Contact :

Benoît MOREL – Délégué départemental à la vie associative

02 62 20 54 22 | benoit.morel7@ac-reunion.fr

Nadège RAMSAMY - Assistante de direction

02 62 20 54 03 | ce.drajes@ac-reunion.fr